

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN

Présents : Mesdames Audrey LE GALES, Marianne LAUZERAL, Isabelle RIBET-GARCIA, Alexia RON et Corinne DEJEAN,

Messieurs : Daniel GRYCZA, Yoann CLAUDIN, Gérard SOUVERVILLE, Gilbert GUILHEM, Marcel FABRIS, Gérard ROUJAS, Eric SOULA, et Sébastien DARAUD (arrivé à 21h13).

Absents excusés : Madame Christiane DANGLA et Monsieur Roger GHIRARDO.

Procuration : Monsieur Roger GHIRARDO donne procuration à Mr Gérard ROUJAS.

Secrétaire de séance : Monsieur Yoann CLAUDIN.

Ouverture de la séance à 20 h 30 qui se déroule exceptionnellement à la Salle des Fêtes (période COVID-19).

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 03 mai 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 03 mai 2021.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu et prend la délibération.

➤ **Vote des Taux Nouvelle délibération :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reprendre la délibération votée le 1^{er} mars dernier car la simulation transmise par la perception de Carbonne a été établie à partir des paramètres de 2020 et non pas des données de 2021.

Il est donc nécessaire de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la CFE

Il précise que conformément au 1^o du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 34,91% (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 13,01%).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34,91%	34,96%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	100,90%	101,04%
CFE	29,64%	29,68%

Monsieur le Maire soumet donc la proposition au vote :

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Après délibération le Conseil Municipal :

- Annule la délibération prise le 1^{er} mars 2021
- Décide de voter pour 2021 les taux suivants :
 - Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 34,96%
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101,04%
 - CFE : 29,68%

Arrivée de Monsieur Sébastien DARAUD

➤ **Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes du Volvestre :**

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » prévoit que les nouvelles assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre débattent et délibèrent sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

L'intercommunalité disposait de neuf mois suivant l'élection des conseils municipaux pour approuver ce pacte. L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit un report des dates d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre :

Article 4 « Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020. »

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre d'un pacte de gouvernance entre communes et EPCI à fiscalité propre (article L.5211-11-2 du CGCT) doit permettre aux élus locaux de s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur EPCI.

Le contenu du pacte de gouvernance, qui n'est ni exhaustif, ni limitatif, est indiqué au II de l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2020, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Volvestre a validé l'élaboration de ce document ainsi que les éléments qui suivent, constitutifs d'un projet de pacte de gouvernance.

En effet, dans le cadre du mandat 2020-2026, la communauté de communes du Volvestre s'est fixée pour ambition de remettre les communes au cœur de l'intercommunalité.

Ainsi, la première démarche engagée sur cette nouvelle mandature a été de mettre en place une nouvelle gouvernance qui rendent les Maires acteurs et décisionnaires.

Le processus décisionnel a été adapté, dans son articulation et dans le rôle dévolu à chaque instance. Par conséquent, le conseil se prononce désormais sur des dossiers stratégiques et donne sous son contrôle un réel pouvoir de décision au bureau. Les conseillers municipaux sont également associés plus étroitement à l'action de l'intercommunalité, par le biais d'une communication plus importante sur les affaires faisant l'objet de décisions de l'assemblée et d'une participation accrue aux commissions communautaires.

La création d'une conférence des Maires n'a pas été obligatoire, les Maires étant membres du bureau.

Une nouvelle répartition des délégations entre le Conseil Communautaire, le Bureau et le Président est venue s'adosser à cette nouvelle organisation résumée comme suit :

Instance	Membres	Nature	Rôle
Conseil communautaire	Conseillers communautaires	Instance délibérative	Choix politiques de la collectivité Délibérations obligatoires
Président	Président	Organe Exécutif	Préparation et exécution des délibérations du Conseil. Ordonnateur des dépenses et prescripteur l'exécution des recettes. Chef de l'administration. Représentation en justice de l'EPCI. Délégations du Conseil.
Bureau Communautaire	Président, Vice-Président, Maires	Instance délibérative et exécutive	Décisions concernant le fonctionnement courant de l'intercommunalité Préparation et mise en œuvre des choix stratégiques du Conseil Communautaire Délégations du conseil
Réunion Vice-Présidents	Président, Vice-Présidents	Organe Exécutif	Instance de décision opérationnelle Suivi de la mise en œuvre du travail des commissions
Commissions thématiques	Conseillers municipaux Conseillers communautaires	Instance consultative	Préparation et mise en œuvre du projet de territoire Présidées par les Vice-Présidents

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres

POUR	14
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance pour la communauté de communes du Volvestre tel qu'exposé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

➤ **Rénovation et Extension de l'éclairage de la Route de Longages :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que concernant la rénovation et extension de l'éclairage public sur la Route de Longages (RD 49), le SDEHG a réalisé l'étude qui consiste en :

- La dépose de 6 lanternes d'éclairage public de type routière, ainsi que leur crosse, en 100 Watts SHP (x2) et en 50 Watts SHP (x4), posées sur poteaux béton.
- La fourniture et la pose en lieu et place de 6 lanternes LED de type routière, sur des crosses de 5° d'inclinaison maxi afin de limiter la pollution lumineuse, de puissance 40 Watts, 3000 K et équipées d'un abaissement de puissance (50 %) en milieu de nuit.
- L'ajout de 4 lanternes LED de type routière, sur des crosses de 5° d'inclinaison maxi afin de limiter la pollution lumineuse, de puissance 40 Watts, 3000 K, et équipées d'un dispositif individuel d'abaissement de puissance (50 %) en milieu de nuit, afin de renforcer l'éclairage au niveau des abribus.
- L'adjonction d'un câble d'éclairage public 1x16 mm² alu sur le réseau aérien existant sur environ 300 mètres de longueur entre les points lumineux n° 79 et 80.
- Le matériel respecte les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur (2700 ou 3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.
- Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Energie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 688€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	6 860€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 182€
Total	10 730€

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres

POUR	14
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Après délibération le Conseil Municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

➤ **Pérennisation de l'emploi de Monsieur BERGOZZA :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur BERGOZZA a été le 1^{er} juin 2008 et a occupé divers postes sous forme de contrats à durée déterminée. Après avoir présenté les missions attendues, Monsieur le Maire propose d'engager la sédentarisation de son poste.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres		
POUR		14
ABSTENTION		0
CONTRE		0

Après délibération le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter définitivement Monsieur Patrick BERGOZZA ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ **Installation d'un distributeur de Pizzas :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec les quatre adjoints, la société SARL MAGEL Côté Pizzas a été reçue pour présenter leur projet.

Leur projet consiste à installer dans les communes un distributeur à pizzas. Il leur suffit d'une surface de 2 m² et d'une prise électrique.

Le client commande sa pizza soit sur place soit à distance via une application ; il en est de même pour le paiement à partir d'une carte bancaire.

Monsieur le Maire soumet le projet de Convention.

Après discussion, il ressort que :

- l'article 3 est entièrement à revoir afin de ne pas bloquer la Mairie en cas de nouveau porteur de projets alimentaires ainsi que notamment les articles 4, 8, 9 et 13
- en terme de paiement, l'ensemble des frais de fonctionnement est à la charge de l'entreprise ;
- le montant de la location est à définir après une période de six mois ;
- l'entreprise doit bien évidemment s'engager à respecter les règles sanitaires.

Madame Alexia RON propose de reprendre la Convention selon les points évoqués.

Sur le principe la majorité des Conseillers Municipaux est favorable à ce service, même si le contact humain est absent !.

➤ **Recherche d'un terrain pour une activité de « médecines douces » :**

Monsieur Sébastien DARAUD présente le projet de Madame Isabelle GROSSIN qui recherche un terrain pour construire un bâtiment destiné à accueillir des professionnels exerçant dans le domaine de la médecine douce.

Afin de mieux comprendre cette demande, il est décidé de recevoir cette personne lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

➤ **Points d'avancement des travaux d'Urbanisation de la Route de Lafitte :**

Monsieur SOUVERVILLE fait un point d'avancement des travaux :

- Les trottoirs sont terminés ; les accès restent à faire,
- Le CD31 fera le revêtement de la chaussée durant les semaines 25 et 26 ;
- La fin totale des travaux est prévue pour fin juillet au marquage du sol prêt.

➤ **Sujet divers :**

La fête du village est prévue les 21 et 22 août avec la messe à 11h00 suivi de l'apéritif offert par la mairie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 05 juillet 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.
